

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE CCTNP

Procès-verbal du jeudi 19 décembre 2024 à 18h00

À la salle polyvalente de CANDAS

Le 19 décembre 2024 à 18h00 se sont réunis à Candas et sous la présidence de Madame Christelle HIVER, après avoir été légalement convoqués le 13 décembre 2024, les 93 membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

## ORDRE DU JOUR

▶ PRÉSENTATION A L'ASSEMBLÉE.....	3
1. <i>PRESENTATION : Dispositif de dépigeonnage par Dove Busters.....</i>	3
2. <i>PRÉSENTATION d'un nouvel agent de la CCTNP .....</i>	4
▶ PROCEDURE ADMINISTRATIVE .....	4
▶ ASSAINISSEMENT .....	4
3. <i>Actualisation du règlement SPANC – Modification du régime des pénalités en matière d'assainissement non collectif.....</i>	4
4. <i>Approbation des fixations des contre-valeurs au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif .....</i>	7
5. <i>Approbation de la convention type « fonds de concours » assainissement.....</i>	8
6. <i>Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif 2023 .....</i>	9
▶ URBANISME .....	9
7. <i>Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage-Hallue.....</i>	10
▶ ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....	11
8. <i>Approbation de la convention de partenariat avec l'Institut Médico-Educatif « la Clairière » 2025 .....</i>	11
▶ RESSOURCES HUMAINES .....	11
9. <i>Revalorisation de la quotité de temps de travail .....</i>	11
▶ MARCHÉS PUBLICS .....	11
10. <i>Principe de la signature d'une convention avec l'ANAH sur le pacte territorial et l'OPAH-RU. ....</i>	11
▶ ECONOMIE .....	12
11. <i>Approbation du projet d'implantation d'une unité de méthanisation territoriale sur la ZAC de la Montignette. ....</i>	12
▶ FINANCES .....	14
12. <i>Dépôt des 6 dossiers de demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2025 .....</i>	14
13. <i>Admission en non-valeur- budget Cité souterraine - 35508.....</i>	24

14. Approbation des tarifs 2025 de la CCTNP.....	24
15. Admission en créances éteintes (budget principal).....	24
16. Admission en créances éteintes (budget principal).....	25
17. Admission en non-valeur – budget principal - 35500 CCTNP.....	25
18. Admission en non-valeur – budget assainissement - 46700.....	25
17. Décision Modificative N° 02 – budget 35500 CCTNP.....	26
18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale du Personnel .....	26
19. INFORMATION : Virement de crédit n°1 – CSN.....	27
<b>► SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION .....</b>	<b>27</b>
20. Mise en place d'une charte informatique .....	27
21. Mise en place de solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicules, engins et matériels roulants.....	28
22. Mise en place d'une démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sur le matériel informatique, téléphonique et de communication réformée. ....	29
23. Appel à projet « France 2030 -Cybersécurité».....	29
<b>► CULTURE .....</b>	<b>29</b>
24. Actualisation du règlement intérieur – Bibliothèques en réseau du Territoire Nord Picardie. ....	29
25. Mise en place d'un règlement pour le prêt des supports et outils numériques - Bibliothèques en réseau du Territoire Nord Picardie.....	30
26. Modification de la grille tarifaire du CRI et des modalités de facturation .....	30
<b>► TOURISME .....</b>	<b>31</b>
27. Approbation des Conditions Générales de Vente (CGV) de la Cité Souterraine de Naours	31
28. Convention de partenariat « en gratuité » Pass Tourisme Amiens Cœur de Somme .....	31
29. Approbation de la convention type entre la CCTNP et les communes concernant l'activité randonnée sur le territoire de la collectivité.....	31
<b>► ENFANCE -JEUNESSE .....</b>	<b>32</b>
30. Approbation de la convention de prestation de service avec l'UDAF pour la mise en place d'un lieu d'accueil itinérant pour enfants et parents (LAEP).....	32
<b>► INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>33</b>

## ► PRÉSENTATION A L'ASSEMBLÉE



### 1. PRESENTATION : Dispositif de dépigeonnage par Dove Busters



La présentation est disponible sur simple demande auprès de [caroline.delbecq@cctnp.fr](mailto:caroline.delbecq@cctnp.fr)



M. CODRON Julien  
Commercial Grand Nord  
Responsable Commercial et Management  
Tel : 06.15.82.22.04  
@ : commercial@dovebusters.com

## 2. PRÉSENTATION d'un nouvel agent de la CCTNP



### PÔLE SOLIDARITÉS

Madame Sabrina ABALO

Cheffe du pôle Solidarités depuis le 9 décembre 2024

## ► PROCEDURE ADMINISTRATIVE



La Présidente annonce les excusés ainsi que les pouvoirs. Le quorum est atteint à l'ouverture de séance avec 64 voix à exprimer.

La Présidente remercie M. HERSIN, Maire de la commune de Candas, pour l'accueil réservé au conseil communautaire ce jour.

Mme Carole REVILLON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.  
Le procès-verbal du 17 octobre est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ouvert par la Présidente à 18h 25.

## ► ASSAINISSEMENT

### 3. Actualisation du règlement SPANC – Modification du régime des pénalités en matière d'assainissement non collectif

Il est proposé de procéder à la modification de l'article 19 : Sanctions en cas de non-réalisation des travaux dans le délai imparti, et sanctions en cas de non-réalisation des travaux dans un délai d'un an pour un achat immobilier :

*« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations, il est astreint à une pénalité financière équivalent au doublement de la redevance périodique de bon fonctionnement et ce une fois par an »*

Remplacé par :

*« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations, il est astreint à une pénalité financière de 400% du montant du contrôle de bon fonctionnement et ce une fois par an ».*

Ainsi, il est proposé d'appliquer la limite du taux de majoration de la redevance de 400% au 95 € de la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement, soit une pénalité totale de 380€.

- Emmanuel MARECHAL (OUTREBOIS) demande si cette procédure est notifiée aux propriétaires acquéreurs, et si les contrôles sont effectués annuellement.

François DURIEUX confirme que les propriétaires sont bien notifiés de cette démarche.

Lors de l'achat d'un bien ancien, l'obligation de contrôle de bon fonctionnement est systématiquement appliquée par la visite d'un agent habilité. Cette information est communiquée aux propriétaires acquéreurs lors de la visite. Et également par le notaire en charge.

- Claude DIMOFF (WARGNIES) estime que cette pénalité pourrait intervenir à compter de la deuxième année. La réfection du système d'assainissement des travaux nécessite d'office une année. Cela pénalise tout propriétaire pourtant de bonne volonté.

François DURIEUX comprend le raisonnement. Malheureusement, le constat est réel, la pénalité en l'état n'est pas dissuasive. La conformité est primordiale et surtout obligatoire par le Code de l'environnement.

Le coût des travaux maximum pour la mise en conformité est estimé à 10 à 12 000 €, bien souvent l'acheteur négocie le prix d'achat au prorata du coût de la mise en conformité.

- Guy DELATTRE (GORGES) expose la situation d'une de ses administrés en cours de divorce, qui procède au rachat du bien. Il souhaite savoir si la pénalité est tout de même appliquée.

François DURIEUX précise que les pénalités courent tant que la conformité n'est pas constatée.

Pour le cas particulier de son administré, il conseille de vérifier auprès d'un notaire. Si le contrôle n'est pas conforme, elle devra réaliser les travaux. Elle peut faire prendre en considération le prix des travaux pour négocier le prix de vente.

- Martine BOTTE (GEZAINCOURT) souligne une exagération dans le sens où tout cela n'encourage pas à devenir propriétaire.

François DURIEUX rappelle que c'est bien le code de l'environnement qui impose ces mises aux normes obligatoires. La CCTNP ne peut pas se désengager de cette responsabilité pénale.

Il sensibilise l'assemblée sur 2 objectifs essentiels à garder à l'esprit :

- Préserver l'environnement et nos ressources en eau,
- Éviter les risques sanitaires.

- Didier SEPTIER (BEALCOURT) demande si le règlement s'applique aux propriétaires de 20 ans et plus, n'ayant jamais réalisés de travaux d'assainissement.

François DURIEUX rappelle que les contrôles de conformité de 95 € sont réalisés tous les 10 ans. Hors acquisition, le propriétaire devra se conformer à la mise aux normes de son système d'assainissement selon le degré d'importance.

- Fanny DELESTRE (DOULLENS) souhaite connaître les aides financières possibles pour réaliser les travaux.

François DURIEUX précise que des aides sont à nouveau possibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 auprès de l'Agence de l'eau, dans les cas de classe 4.

- Michel DUHAUTOY (LUCHEUX) interroge sur l'obligation d'effectuer une étude de sols avant les travaux.

François DURIEUX le confirme. La réalisation d'une étude du sol permet d'évaluer les contraintes liées aux futurs travaux et choisir l'installation la plus adaptée aux caractéristiques du sol et l'environnement. Le coût est évalué à 400 €.

- Michel DUHAUTOY (LUCHEUX) demande si le budget du SPANC ne peut pas prendre en charge ce genre de frais.

François DURIEUX précise que les contrôles de conformité sont confiés à la société AGEO et payés par la CCTNP. Les 95 € permettent de payer le prestataire. Il n'y a pas de notion de bénéfices sur les contrôles. Les pénalités permettent l'équilibre du service SPANC. Il faut rester vigilant.

- Joël BAZIN (DOMESMONT) demande à connaître les sanctions qui concernent les vidanges des fosses septiques.

François DURIEUX indique l'obligation d'avoir recours à un vidangeur agréé. La liste des vidangeurs agréés est publiée sur le site internet de la préfecture.

Une fois les boues extraites de la fosse septique, elles doivent être traitées de manière appropriée. En effet, ces déchets peuvent contenir des matières nocives pour l'environnement et la santé publique. Selon la loi, les entreprises spécialisées dans la vidange de fosse septique doivent disposer de centres de traitement agréés, où les boues seront traitées conformément aux normes environnementales en vigueur.

À l'issue de la vidange, le professionnel en charge de l'opération doit remettre au propriétaire de l'installation un certificat de vidange. Ce document atteste que la vidange a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur et permet la traçabilité des effluents. Le certificat de vidange est un élément essentiel pour prouver la bonne gestion de l'assainissement de la propriété et peut être demandé lors de contrôles administratifs.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à la majorité (10 avis défavorables et 9 abstentions) :

- L'évolution de la pénalité financière à 400 % du montant de la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement, fixé à 95€.
- L'application de la pénalité en cas de non-réalisation de travaux après une acquisition foncière à 380€, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- L'actualisation du règlement SPANC – Article 19 : Sanctions en cas de non-réalisation dans le délai imparti.

#### **4. Approbation des fixations des contre-valeurs au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Dans le cadre du vote du budget 2025, La Présidente propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de l'ensemble des services communautaires applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat des délégations de service public, la communauté de communes Territoire Nord Picardie doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La redevance de modernisation des réseaux est supprimée, elle représentait en 2024 0.21 €/m<sup>3</sup>

*Considérant* que la communauté de communes du Territoire nord Picardie en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau Artois-Picardie d'un montant égal au produit :

1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif (calculé année N) ;

2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau ;

3°) d'un coefficient de modulation (calculé sur N-2).

*Considérant* que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé un tarif de 0,10 €HT/m<sup>3</sup> pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

*Considérant* que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

*Considérant* que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

*Considérant* qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes Territoire Nord Picardie les sommes encaissées à ce titre, conformément aux contrats et aux mandats d'encaissement conclus avec les délégataires ;

*Considérant* qu'il appartient donc à la communauté de communes Territoire Nord Picardie de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont les délégataires sont chargés d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

- Fanny DELESTRE souhaite savoir si la délibération est prise pour l'année 2025 ou pour les années à venir

François DURIEUX confirme la délibération pour l'année 2025 afin de pouvoir appliquer cette redevance aux usagers du service.

Ce taux applicable en 2025 est amené à évoluer pour les prochaines années.

D'ailleurs, le coefficient correcteur sera connu véritablement en 2026 et calculé selon la qualité des réseaux, le taux de renouvellement des réseaux (fuyards, conformes etc.)

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à la majorité (avec 1 abstention)

- Le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini à 0,10 € HT/m<sup>3</sup>, avec l'application d'un coefficient de modulation de 0,3 ;
- La précision que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement

## 5. Approbation de la convention type « fonds de concours » assainissement

Vu la délibération 2022-C139, concernant l'approbation du périmètre d'intervention du service assainissement collectif ;

Considérant la nécessité de percevoir les fonds de concours par le service assainissement de la CCTNP sur les travaux des communes possédant des réseaux unitaires,

- Bernard THUILLIER (BEAUVAL) demande si la convention est applicable aux secteurs déracordés.

La parole est donnée à Marc BAILLY, chef du pôle des services techniques, qui indique que concernant les secteurs déracordés à 100%, le réseau d'eaux pluviales sera géré par la commune et le réseau d'eaux usées par la CCTNP. De ce fait, aucune participation n'est appliquée.

En revanche, pour les secteurs déconnectés en eaux pluviales, il reste un réseau unitaire qui fonctionne avec des eaux usées et des eaux pluviales. Dans ce cas, la collectivité se référera à la délibération du 22 septembre 2022 qui reprend en intégralité les travaux « type » concernés.

La délibération du 22 septembre 2022 est disponible sur le site de la CCTNP sous <https://www.cctnp.fr/deliberations-2022/>

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à la majorité (avec 1 voix contre)

- Le principe de « Fonds de Concours » assainissement ;
- Le modèle de convention de partenariat joint en annexe à la délibération ;
- La signature des conventions de partenariat avec les collectivités ou les communes concernées ;
- D'affecter une ligne de trésorerie en crédit d'investissement et de fonctionnement lors de l'élaboration des budgets primitifs ;

## 6. Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif 2023



Les documents afférents sont disponibles sur simple demande auprès de [caroline.delbecq@cctnp.fr](mailto:caroline.delbecq@cctnp.fr)

La Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Les communes concernées par ces rapports sont :

1. Beauval
2. Bernaville
3. Candas
4. Rainneville
5. Coisy
6. Fieffes-Montrelet et Bonneville
7. Fienvillers
8. Flesselles
9. Rubempré.
10. Villers-Bocage

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée communautaire délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leurs délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Un exemplaire de ces rapports sera transmis aux 8 communes nommées pour être présenté en Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.**

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- L'adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des communes adhérentes, en annexe de la délibération.
- La transmission aux services préfectoraux des délibérations respectives.
- La mise en ligne des rapports et délibérations sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- 

## ► URBANISME

## 7. Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage-Hallue



Les documents afférents sont disponibles sur simple demande auprès de [caroline.delbecq@cctnp.fr](mailto:caroline.delbecq@cctnp.fr)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage-Hallue a été approuvé le 28 novembre 2017. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024.

Par arrêté n°URBA2024-2 du 17 juillet 2024, une modification simplifiée du PLUi du Bocage-Hallue a été engagée. Celle-ci vise à la suppression de l'emplacement réservé NA04 sur la commune de Naours, dont la commune n'a plus utilité.

### Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public :

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLUi du Bocage-Hallue ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2024. La mise à disposition du public a été effectuée du lundi 4 novembre 2024 au mardi 3 décembre 2024 inclus.

Le public a été informé de cette procédure par la parution d'un avis de mise à disposition du public dans l'édition du Courrier Picard du 25 octobre 2024, ainsi que par la diffusion d'un avis sur le site internet de la communauté de communes Territoire Nord-Picardie.

Cet avis a également été affiché au siège et à l'antenne de Villers-Bocage de la communauté de communes et en mairie de Naours à compter du 25 octobre 2024 et cela durant toute la durée de mise à disposition du public.

Préalablement à la mise à disposition, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été notifié aux Personnes Publiques Associées en date du 3 octobre 2024.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles ont été mis à disposition du public à la Mairie de Naours et à l'antenne de Villers-Bocage de la communauté de communes Territoire Nord Picardie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pouvait consigner ses observations dans les registres papier ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie de Naours.

Par courrier en date du 5 novembre 2024, la Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Somme informe que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue ne recueille pas d'observations de la part de la Chambre d'Agriculture. Aucune remarque n'a par ailleurs été formulée par les personnes publiques associées dans le cadre de cette procédure.

Aucune observation n'a été émise lors de la mise à disposition du public.

En conséquence, le projet de modification simplifiée n'est pas modifié pour donner suite à la notification du dossier aux personnes publiques associées et à la mise à disposition du public.

Il convient désormais d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue telle que contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire acte à l'unanimité le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et approuve la modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté de communes Territoire-Nord-Picardie et en mairie de Naours. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue et la présente délibération d'approbation seront exécutoires à compter de leur publication sur le portail national de l'urbanisme et de leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Départ de François DURIEUX à 19h00

## ► ADMINISTRATION GÉNÉRALE



### 8. Approbation de la convention de partenariat avec l'Institut Médico-Educatif « la Clairière » 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant les diverses cérémonies et réceptions organisées par la CCTNP ;

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention de partenariat avec l'IME la Clairière, dans le cadre d'une mise à disposition d'élèves de la brigade du restaurant d'application pour une prestation de service en salle lors des réceptions organisées par la CCTNP.

## ► RESSOURCES HUMAINES



### 9. Revalorisation de la quotité de temps de travail

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant l'avis du Comité technique en séance le 12 décembre 2024

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de la quotité de temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Nombre d'agents	Filière	Quotité actuelle	Proposition
1	Culturelle	7.25/20 <sup>ième</sup>	10/20 <sup>ième</sup>
1	Administratif	3/35 <sup>ième</sup>	17.5/35 <sup>ième</sup>

## ► MARCHÉS PUBLICS

### 10. Principe de la signature d'une convention avec l'ANAH sur le pacte territorial et l'OPAH-RU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de la commission d'appels d'offres en séance le 19 mai 2022, relative à l'attribution de la MAPA2 - Etude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), retenant le cabinet Villes Vivantes  
Vu la délibération 2021-063 du 27 mai 2021 portant sur la réalisation d'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de l'étude pré-opérationnelle sur le territoire de CCTNP,  
Vu les livrables de l'étude et notamment ses enveloppes prévisionnelles présentées au Conseil communautaire en séance le 15 février 2024,  
Vu la délibération 2024-C101 du 17 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de prestations complètes du pacte territorial et mission de suivi – animation d'une OPAH-RU, à la Société CITEMETRIE,

La Communauté de Communes du Territoire Nord Picard et l'Agence Nationale de l'Habitat doivent conventionner sur le Pacte territorial – France Rénov' (PIG) et le « volet accompagnement » afin de mettre en œuvre, notamment financièrement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les prestations complètes du pacte territorial et la mission de suivi – animation d'une OPAH-RU,

Ces conventions et leurs maquettes financières doivent être délibérées avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025. A titre dérogatoire, les dépenses relatives à son exécution peuvent être engagées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si une délibération sur le principe de la signature d'une convention de pacte territorial et d'une convention OPAH-RU est prise avant le 31 décembre 2024,

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe de la signature d'une convention de pacte territorial, le principe de la signature d'une convention OPAH-RU,

## ► ECONOMIE

### 11. Approbation du projet d'implantation d'une unité de méthanisation territoriale sur la ZAC de la Montignette.

Considérant la volonté de la CCTNP de développer des énergies renouvelables en lien avec le projet de territoire engagé pour la transition écologique,

Considérant la présentation effectuée par CVE BIOGAZ en réunion des Vice-présidents en date du 28 novembre motivant l'intérêt de développer une unité de méthanisation sur des parcelles foncières sein de la ZAC de la Montignette.

Considérant que la société CVE BIOGAZ souhaite se porter acquéreur d'une parcelle d'une superficie totale d'environ 25 000 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 euros HT/m<sup>2</sup> soit un montant total de **392 992** euros HT.

La surface exacte nécessaire à l'édification de l'unité de méthanisation utile sera précisée une fois des études de faisabilité approfondies réalisées.

Considérant la concertation auprès des acteurs locaux qui participeront à ce projet pour en assurer la faisabilité, notamment le monde agricole et ses représentants, les acteurs de la collecte et du traitement des déchets, les industriels, les services de l'Etat, et plus largement toute partie prenante au projet.

La Présidente propose de contractualiser l'accord par la signature d'une promesse de vente d'une durée de 4 ans avec les conditions suspensives et particulières suivantes :

- Maintien de l'économie générale du Projet après réception des études et du chiffrage des travaux
- Constitution de servitudes nécessaires (passage, accès réseaux)
- Obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait nécessaire à l'édification de l'Unité
- Obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'implantation et l'exploitation de l'Unité et l'épandage de digestat notamment l'arrêté ICPE purgé de tous recours et retrait
- Signature des contrats d'approvisionnements biomasse nécessaires à l'exploitation de l'Unité
- Signature de la convention d'injection et de la convention d'exploitation auprès de GRDF
- Signature du contrat de valorisation du biométhane
- Obtention des financements nécessaires auprès des banques et organismes de crédit à la hauteur de 70 % de l'investissement du projet.

- François CREPIN (LONGUEVILLETTE) souhaite connaître la procédure de fonctionnement de cette unité.

La Présidente indique que l'unité de méthanisation permettra la valorisation des matières organiques du territoire, générées dans un rayon moyen de 50 à 60 km autour de l'unité. Notamment, les biodéchets, avec par exemple un contrat passé avec le Centre Hospitalier de Doullens.

Marc BAILLY complète les propos en précisant les types de déchets autorisés :

- Les biodéchets
- Les déchets agroalimentaires venant d'industries. L'étude a permis d'établir un circuit d'une distance d'une heure en camion.
- Les déchets agricoles.

Jacques MASSET ajoute que la loi de transition énergétique prévoit que les installations de méthanisation peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires. Il est à noter qu'en France, la loi l'autorise dans une proportion maximale de 15 % du tonnage brut total des intrants par année civile. ».

- Martine BOTTE (GEZAINCOURT) souhaite être certaine que l'excédent des 15 % des productions agricoles n'ira pas dans le méthaniseur. Elle questionne également sur le nombre d'emplois que va générer cette unité.

La Présidente garantit le respect de la législation par la société. Ce projet verra naître 5 à 7 emplois, qui répondront par la même occasion à l'obligation législative au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de biodéchets

- Anne LOIRE (RUBEMPRE) demande si les déchets verts comme la tonte des pelouses seront acceptés. Ce serait l'occasion de répondre à une attente forte de la population.

La Présidente confirme, mais à l'exception des branchages et l'herbe dite « polluée ». L'herbe possède un bon pouvoir méthanogène. Un cadre réglementaire strict doit être appliqué pour éviter les dérives. Ce volet sera à étudier avec le porteur de projet.

- Annick DA COSTA (COISY) interroge sur le choix d'implantation sur la ZAC de la Montignette et elle aimerait connaître les conséquences sur l'environnement proche.

Jean-Michel BOUCHY lui confirme la volonté d'améliorer l'environnement, par la préservation des terres dédiées à l'alimentation. Ce projet répond à des sources d'économies, et de valorisation du territoire et à l'intérêt d'un circuit court de transport d'un rayon de 60 km.

L'implantation est choisie vis-à-vis du bassin de vie, compatible avec ce système de méthanisation.

- Bernard THUILLIER (BEAUVAIL) évoque l'inquiétude d'une pollution olfactive qui pourrait nuire au développement de la zone.

Jean-Michel BOUCHY souhaite le rassurer. La société a confirmé l'absence d'odeurs par l'application d'un traitement effectué sur place pour neutraliser.

- Carole REVILLON a noté l'existence d'une unité en dessous de Paris. Elle souhaite connaître le recul d'expérience vis-à-vis de cette implantation. Il serait intéressant de visiter et constater l'absence de nuisances.

La Présidente précise qu'une visite de cette unité sera programmée pour comprendre et analyser. Elle rassure Carole REVILLON sur le fait qu'à ce stade, il ne s'agit que d'un accord de principe sur le projet. Il reste encore bien des études et analyses à faire.

- Claude DIMOFF (WARGNIES) souhaite connaître le tonnage nécessaire à l'alimentation de cette unité de méthanisation

Jacques MASSET ne peut pas confirmer le tonnage exact. Mais l'équivalent de 5 camions a été annoncé par la société.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à la majorité (avec 7 abstentions) le projet d'implantation d'une unité de méthanisation territoriale comme présenté en séance, et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la promesse d'achat, la lettre d'intérêt ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## ► FINANCES



### 12. Dépôt des 6 dossiers de demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2025

La CCTNP souhaite déposer 6 demandes d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL au titre des projets suivants :

- 1) Ecole de Fienvillers (en 2 tranches)
  - 2) Piste athlétisme Villers-Bocage
  - 3) STEP Flesselles
  - 4) Rénovation du gymnase de Bernaville
  - 5) Gendarmerie de Bernaville (en 2 tranches)
  - 6) Ouvrages d'art
- FRANCIS PETIT précise une particularité sur la rue du moulin à Grouches-Luchuel car le pont est traversé en son milieu par la limite de commune entre Grouches et Lucheu. Il suppose que la restauration ne comprendra pas qu'une partie du pont. Il trouve intéressant de préciser cette particularité sur la délibération.

Marc BAILLY précise ne pas avoir voulu mentionner les communes par crainte qu'elles soient considérées comme financeurs. Il a été transmis aux communes le détail des financements à prévoir pour chaque ouvrage.

Patrick BLOCKLET précise l'existence de 40 ouvrages d'art, dont 10 recensés prioritaires sur le territoire. Il espère pouvoir obtenir 80% de la subvention.

- Annie MARCHAND (BEAUCOURT SUR L'HALLUE) souhaite connaître ce que comprend des travaux sur des ouvrages d'art.

Patrick BLOCKLET cite pour exemple les murs de soutènement à refaire, les structures porteuses à changer etc..

L'incertitude porte essentiellement sur le poids supporté par les ouvrages dans la rénovation. Ce qui implique le principe de précaution en remplaçant d'office l'ouvrage, comme à Grouches-Luchuel.

- Fanny DELESTRE pose la question de la réfection des ponts « marais sec » et Fort Mahon » sur la commune de Doullens.

La Présidente laissera la parole à Marc BAILLY pour détailler les travaux envisagés sur le pont du marais sec. Une subvention de 40% a été attribuée pour les ponts Neuf moulins et Fort Mahon.

Le pont du Neuf moulins est désormais restauré. Il reste celui de Fort Mahon dont les défauts structurels entraînent la fermeture du pont par arrêté, pour assurer la sécurité.

Concernant le pont du marais sec, Marc BAILLY précise qu'il s'agit de travaux relatifs à des défauts d'étanchéité, fragilisant la maçonnerie ou les aciers. Le cours d'eau ronge les pieds du pont. La particularité de ce pont est qu'il a été doublé entraînant des problèmes de rupture de joints.

Dans ce contexte, les plans de financement prévisionnels proposés à l'appui de cette demande de subvention sont les suivants :

DESIGNATION	COÛT DU PROJET	PLAN DE FINANCEMENT					
		Coût estimatif de l'opération					
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés		Nom du prestataire	Montant (HT) Projet global	Tranche 1 (HT) 2025	Tranche 2 (HT) 2026	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>						A proratiser le cas échéant	
			105 675,00 €	67 552,00 €	38 123,00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>						A proratiser le cas échéant	
			190 555,00 €	128 492,00 €	62 063,00 €		
Sous-total MOE/Études			296 230,00 €	196 044,00 €	100 186,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>						A détailler le cas échéant	
			844 750,00 €	540 000,00 €	304 750,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions			844 750,00 €	540 000,00 €	304 750,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>			<b>1 140 980,00 €</b>	<b>736 044,00 €</b>	<b>404 936,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>							
Financements		à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis			Montant (HT)	Taux
Fonds européens							0,00%
DETR			331000	211840	119160	331 000,00 €	29,01%
DSIL			132104	79260	52844	132 104,00 €	11,58%
FNADT							0,00%
Autres aide Etat							0,00%
Conseil régional							0,00%
Conseil départemental			449680	449680		449 680,00 €	39,41%
EPCI							0,00%
Autre collectivité à préciser							0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		291 100,00 €	172 004,00 €	912 784,00 €	80,00%
Autres aides non publiques à préciser							
Sous-total autres aides non publiques						0,00 €	
Part de la collectivité		Fonds propres		138 234,00 €	89 962,00 €	228 196,00 €	20,00%
		Crédit bail ou autres					
		Recettes générées par le projet					
		Participation du maître d'ouvrage				228 196,00 €	20,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>						<b>1 140 980,00 €</b>	

1) Ecole  
Fienvillers

1 140 980,00 €

DESIGNATION	COÛT DU PROJET	PLAN DE FINANCEMENT																			
2) Piste athlétisme Villers-Bocage	701 660 € HT	<table border="1" data-bbox="960 277 1800 635"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant total à réaliser</td> <td>701 660 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention ETAT / DETR (35%)</td> <td>245 581 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention ETAT / DSIL</td> <td>- € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention Conseil Départemental (40%)</td> <td>- 280 664 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention du Conseil régional</td> <td>- € HT</td> </tr> <tr> <td>Part revenant au maître d'ouvrage (25%)</td> <td>175 415 € HT</td> </tr> <tr> <td><i>Emprunt</i></td> <td>€ HT</td> </tr> <tr> <td><i>Fonds propres</i></td> <td>175 415 € HT</td> </tr> </tbody> </table>			Montant	Montant total à réaliser	701 660 € HT	Subvention ETAT / DETR (35%)	245 581 € HT	Subvention ETAT / DSIL	- € HT	Subvention Conseil Départemental (40%)	- 280 664 € HT	Subvention du Conseil régional	- € HT	Part revenant au maître d'ouvrage (25%)	175 415 € HT	<i>Emprunt</i>	€ HT	<i>Fonds propres</i>	175 415 € HT
	Montant																				
Montant total à réaliser	701 660 € HT																				
Subvention ETAT / DETR (35%)	245 581 € HT																				
Subvention ETAT / DSIL	- € HT																				
Subvention Conseil Départemental (40%)	- 280 664 € HT																				
Subvention du Conseil régional	- € HT																				
Part revenant au maître d'ouvrage (25%)	175 415 € HT																				
<i>Emprunt</i>	€ HT																				
<i>Fonds propres</i>	175 415 € HT																				
3) Mises aux normes des points de mesures sur la station d'épuration de Flesselles	245 000 € HT	<table border="1" data-bbox="960 783 1800 1141"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant total à réaliser</td> <td>245 000,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention ETAT / DETR (35%)</td> <td>85 750,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention ETAT / DSIL</td> <td>- € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention Agence de l'eau (45%)</td> <td>110 250,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention du Conseil régional</td> <td>- € HT</td> </tr> <tr> <td>Part revenant au maître d'ouvrage</td> <td>49 000,00 € HT</td> </tr> <tr> <td><i>Emprunt</i></td> <td>€ HT</td> </tr> <tr> <td><i>Fonds propres</i></td> <td>49 000,00 € HT</td> </tr> </tbody> </table>			Montant	Montant total à réaliser	245 000,00 € HT	Subvention ETAT / DETR (35%)	85 750,00 € HT	Subvention ETAT / DSIL	- € HT	Subvention Agence de l'eau (45%)	110 250,00 € HT	Subvention du Conseil régional	- € HT	Part revenant au maître d'ouvrage	49 000,00 € HT	<i>Emprunt</i>	€ HT	<i>Fonds propres</i>	49 000,00 € HT
	Montant																				
Montant total à réaliser	245 000,00 € HT																				
Subvention ETAT / DETR (35%)	85 750,00 € HT																				
Subvention ETAT / DSIL	- € HT																				
Subvention Agence de l'eau (45%)	110 250,00 € HT																				
Subvention du Conseil régional	- € HT																				
Part revenant au maître d'ouvrage	49 000,00 € HT																				
<i>Emprunt</i>	€ HT																				
<i>Fonds propres</i>	49 000,00 € HT																				

4) Rénovation du gymnase de Bernaville	592 660 € HT			<b>Montant</b>					
		Montant total à réaliser		592 660	€ HT				
		Subvention ETAT / DETR (35%)		207 431	€ HT				
		Subvention ETAT / DSIL		-	€ HT				
		Subvention Conseil Départemental (40%)		237 064	€ HT				
		Subvention du Conseil régional		-	€ HT				
		Part revenant au maître d'ouvrage (25%)		148 165	€ HT				
		<i>Emprunt</i>	€ HT						
		<i>Fonds propres</i>	148 165	€ HT					
5) Gendarmerie de Bernaville (+6 logements)	En 2 tranches : 1 <sup>ère</sup> année : 1 474 652 € HT 2 <sup>ème</sup> année : 1 317 759 € HT  Soit 2 792 411€ HT			<b>Tranche 1</b>		<b>Tranche 2</b>			
		Montant total à réaliser		1 474 652 € HT		1 317 759 € HT			
		Subvention ETAT/ DETR (40%) plafonnée 1 million		400 000€ HT		400 000 € HT			
		Subvention Gendarmerie		277 560 € HT					
		Subvention du Conseil régional		- € HT					
		Subvention Conseil Départemental		700 000 € HT					
				<i>Emprunt</i>		800 000 € HT			
				<i>Fonds propres</i>		214 851 € HT			

6- LES OUVRAGES d'ART

Réfection ouvrages d'art <u>Outrebois Occoches</u>	270 617 € HT	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant total à réaliser</td> <td>270 617.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention ETAT / DETR</td> <td>- € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention ETAT / DSIL (20%)</td> <td>54 123,40 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention Conseil Départemental</td> <td>€ HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention du Conseil régional</td> <td>- € HT</td> </tr> <tr> <td>Fond d'Etat pont (60%)</td> <td>162 370,20 € HT</td> </tr> <tr> <td>Part revenant au maître d'ouvrage (20%)</td> <td>54 123,40 € HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>Emprunt</i></td> <td>€ HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>Fonds propres</i></td> <td>54 123,40 € HT</td> </tr> </tbody> </table>		Montant	Montant total à réaliser	270 617.00 € HT	Subvention ETAT / DETR	- € HT	Subvention ETAT / DSIL (20%)	54 123,40 € HT	Subvention Conseil Départemental	€ HT	Subvention du Conseil régional	- € HT	Fond d'Etat pont (60%)	162 370,20 € HT	Part revenant au maître d'ouvrage (20%)	54 123,40 € HT	<i>Emprunt</i>	€ HT	<i>Fonds propres</i>	54 123,40 € HT
	Montant																					
Montant total à réaliser	270 617.00 € HT																					
Subvention ETAT / DETR	- € HT																					
Subvention ETAT / DSIL (20%)	54 123,40 € HT																					
Subvention Conseil Départemental	€ HT																					
Subvention du Conseil régional	- € HT																					
Fond d'Etat pont (60%)	162 370,20 € HT																					
Part revenant au maître d'ouvrage (20%)	54 123,40 € HT																					
<i>Emprunt</i>	€ HT																					
<i>Fonds propres</i>	54 123,40 € HT																					
Réfection ouvrages d'art <u>Occoches Eglise</u>	80 490.00 € HT	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant total à réaliser</td> <td>80 490.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention ETAT / DETR</td> <td>- € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention ETAT / DSIL (20%)</td> <td>16 098,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention Conseil Départemental</td> <td>- € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention du Conseil régional</td> <td>- € HT</td> </tr> <tr> <td>Fond d'Etat pont (60%)</td> <td>48 294.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Part revenant au maître d'ouvrage (20%)</td> <td>16 098.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>Emprunt</i></td> <td>€ HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>Fonds propres</i></td> <td>16 098.00 € HT</td> </tr> </tbody> </table>		Montant	Montant total à réaliser	80 490.00 € HT	Subvention ETAT / DETR	- € HT	Subvention ETAT / DSIL (20%)	16 098,00 € HT	Subvention Conseil Départemental	- € HT	Subvention du Conseil régional	- € HT	Fond d'Etat pont (60%)	48 294.00 € HT	Part revenant au maître d'ouvrage (20%)	16 098.00 € HT	<i>Emprunt</i>	€ HT	<i>Fonds propres</i>	16 098.00 € HT
	Montant																					
Montant total à réaliser	80 490.00 € HT																					
Subvention ETAT / DETR	- € HT																					
Subvention ETAT / DSIL (20%)	16 098,00 € HT																					
Subvention Conseil Départemental	- € HT																					
Subvention du Conseil régional	- € HT																					
Fond d'Etat pont (60%)	48 294.00 € HT																					
Part revenant au maître d'ouvrage (20%)	16 098.00 € HT																					
<i>Emprunt</i>	€ HT																					
<i>Fonds propres</i>	16 098.00 € HT																					

Réfection ouvrages d'art <u>Outrebois</u> <u>Fontaines bleues</u>	70 413.00 € HT		<b>Montant</b>
		<b>Montant total à réaliser</b>	70 413.00 € HT
		<b>Subvention ETAT / DETR</b>	- € HT
		<b>Subvention ETAT / DSIL (20%)</b>	14 082.60 € HT
		<b>Subvention Conseil Départemental</b>	- € HT
		<b>Subvention du Conseil régional</b>	- € H
		<b>Fond d'Etat pont (60%)</b>	42 247.80 € H
		<b>Part revenant au maître d'ouvrage (20%)</b>	14 082.60 € H
	<i>Emprunt</i>	€ H	
	<i>Fonds propres</i>	14 082.60 € H	
Réfection ouvrages d'art <u>Fieffes</u> <u>Montrelet</u> <u>rue Eglise</u>	80 120,00 € HT		<b>Montant</b>
		<b>Montant total à réaliser</b>	80 120 € HT
		<b>Subvention ETAT / DETR</b>	- € HT
		<b>Subvention ETAT / DSIL (20%)</b>	16 024 € HT
		<b>Subvention Conseil Départemental</b>	- € HT
		<b>Subvention du Conseil régional</b>	- € HT
		<b>Fond d'Etat pont (60%)</b>	48 072 € HT
		<b>Part revenant au maître d'ouvrage (20%)</b>	16 024 € HT
	<i>Emprunt</i>	€ HT	
	<i>Fonds propres</i>	16 024 € HT	

Réfection ouvrages d'art <u>Fieffes</u> <u>Montrelet</u> <u>rue Firmin</u> <u>Riquier</u>	<p style="text-align: center;"><b>58 493,00 € HT</b></p>	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant total à réaliser</td> <td style="text-align: right;">58 493.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention ETAT / DETR</td> <td style="text-align: right;">- € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention ETAT / DSIL (20%)</td> <td style="text-align: right;">11 698.60 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention Conseil Départemental</td> <td style="text-align: right;">- € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention du Conseil régional</td> <td style="text-align: right;">- € HT</td> </tr> <tr> <td>Fond d'Etat pont (60%)</td> <td style="text-align: right;">35 095.80 € HT€</td> </tr> <tr> <td>Part revenant au maître d'ouvrage (20%)</td> <td style="text-align: right;">11 698.60 € HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>Emprunt</i></td> <td style="text-align: right;">€ HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>Fonds propres</i></td> <td style="text-align: right;">11 698.60 € HT</td> </tr> </tbody> </table>		Montant	Montant total à réaliser	58 493.00 € HT	Subvention ETAT / DETR	- € HT	Subvention ETAT / DSIL (20%)	11 698.60 € HT	Subvention Conseil Départemental	- € HT	Subvention du Conseil régional	- € HT	Fond d'Etat pont (60%)	35 095.80 € HT€	Part revenant au maître d'ouvrage (20%)	11 698.60 € HT	<i>Emprunt</i>	€ HT	<i>Fonds propres</i>	11 698.60 € HT
	Montant																					
Montant total à réaliser	58 493.00 € HT																					
Subvention ETAT / DETR	- € HT																					
Subvention ETAT / DSIL (20%)	11 698.60 € HT																					
Subvention Conseil Départemental	- € HT																					
Subvention du Conseil régional	- € HT																					
Fond d'Etat pont (60%)	35 095.80 € HT€																					
Part revenant au maître d'ouvrage (20%)	11 698.60 € HT																					
<i>Emprunt</i>	€ HT																					
<i>Fonds propres</i>	11 698.60 € HT																					
Réfection ouvrages d'art <u>Lucheux</u> <u>rue du Marais</u>	<p style="text-align: center;"><b>350 000,00 € HT</b></p>	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant total à réaliser</td> <td style="text-align: right;">350 000,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention ETAT / DETR</td> <td style="text-align: right;">- € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention ETAT / DSIL (20%)</td> <td style="text-align: right;">70 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention Conseil Départemental</td> <td style="text-align: right;">- € HT</td> </tr> <tr> <td>Subvention du Conseil régional</td> <td style="text-align: right;">- € HT</td> </tr> <tr> <td>Fond d'Etat pont (60%)</td> <td style="text-align: right;">210 000.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Part revenant au maître d'ouvrage (20%)</td> <td style="text-align: right;">70 000 € HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>Emprunt</i></td> <td style="text-align: right;">€ HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>Fonds propres</i></td> <td style="text-align: right;">70 000 € HT</td> </tr> </tbody> </table>		Montant	Montant total à réaliser	350 000,00 € HT	Subvention ETAT / DETR	- € HT	Subvention ETAT / DSIL (20%)	70 000 € HT	Subvention Conseil Départemental	- € HT	Subvention du Conseil régional	- € HT	Fond d'Etat pont (60%)	210 000.00 € HT	Part revenant au maître d'ouvrage (20%)	70 000 € HT	<i>Emprunt</i>	€ HT	<i>Fonds propres</i>	70 000 € HT
	Montant																					
Montant total à réaliser	350 000,00 € HT																					
Subvention ETAT / DETR	- € HT																					
Subvention ETAT / DSIL (20%)	70 000 € HT																					
Subvention Conseil Départemental	- € HT																					
Subvention du Conseil régional	- € HT																					
Fond d'Etat pont (60%)	210 000.00 € HT																					
Part revenant au maître d'ouvrage (20%)	70 000 € HT																					
<i>Emprunt</i>	€ HT																					
<i>Fonds propres</i>	70 000 € HT																					



Réfection ouvrages d'art <i>Doullens</i> <i>Marais sec</i>	<b>218 958 € HT</b>		<b>Montant</b>
		<b>Montant total à réaliser</b>	218 958.00 € HT
		<b>Subvention ETAT / DETR</b>	- € HT
		<b>Subvention ETAT / DSIL (20%)</b>	43 791.60 € HT
		<b>Subvention Conseil Départemental</b>	- € HT
		<b>Subvention du Conseil régional</b>	- € HT
		<b>Fond d'Etat pont (60%)</b>	131 374.80 € HT
		<b>Part revenant au maître d'ouvrage (20%)</b>	43 791.60 € HT
		<i>Emprunt</i>	€ HT
<i>Fonds propres</i>	43 791.60 € HT		

### 13. Admission en non-valeur- budget Cité souterraine - 35508

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Doullens demande à procéder à l'admission en non-valeur de vente d'entrées groupe n'ayant pu être recouverts au motif de chèque frauduleux, représentant la somme suivante :

- Pour l'année 2023 : 19,00 €

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette admission en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 du budget de la Cité souterraine 35508, dont le tableau est ci-annexé.

### 14. Approbation des tarifs 2025 de la CCTNP



► ANNEXE AU DOSSIER A CONSULTER : les tarifs communautaires 2025

Dans le cadre du vote du budget 2025, La Présidente propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de l'ensemble des services communautaires.

- Annick DA COSTA (COISY) souhaite savoir pourquoi sur le tarif d'assainissement l'augmentation de 0.30 € est imputé à tous sauf pour Fienvillers et le SIEA du Bernavillois. Beaucoup de communes ont investi depuis longtemps, et il est étonnant d'observer que la solidarité ne s'applique pas à tous.

En l'absence de François DURIEUX, Jacques MASSET précise que dans l'esprit le tarif d'assainissement doit être le même sur l'ensemble de la CCTNP. Il est apparu logique que les tarifs plus élevés soient inchangés pour les communes ayant investi peu avant la prise de compétence communautaire Fienvillers (3.25€), Bonneville et Fieffes Montrelet (3.09€).

Considérant les avis des commissions respectives,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en séance le 28 novembre 2024

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à la majorité (1 vote contre) l'adoption des tarifs communautaires 2025 tels que présentés et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 15. Admission en créances éteintes (budget principal)

Considérant la demande d'admission en créance éteinte de l'exercice 2024, formulée par le Comptable Public.

Rappelant que les créances éteintes (compte 6542 de la M57) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être

constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (compte 6541 de la M57). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire. Compte tenu de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Somme, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes le titre de recette portant sur un impayé de centre de loisirs sur la période 2019 détaillé en annexe d'un montant de 59 euros.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'admission en créances éteintes les titres de recettes détaillés en annexes pour un montant total de 59 euros sur le budget principal – 35500

### **16. Admission en créances éteintes (budget principal)**

Considérant la demande d'admission en créance éteinte de l'exercice 2024, formulée par le Comptable Public.

Rappelant que les créances éteintes (compte 6542 de la M57) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (compte 6541 de la M57). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Somme, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes le titre de recette portant sur un impayé de transport scolaire sur la période 2019 détaillé en annexe d'un montant de 25 euros.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'admission en créances éteintes les titres de recettes détaillés en annexes pour un montant total de 25 euros sur le budget principal – 35500 ;

### **17. Admission en non-valeur – budget principal - 35500 CCTNP**

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Doullens demande à procéder à l'admission en non-valeur des titres n'ayant pu être recouvrés au motif de personne disparue et personne décédée, représentant la somme de 926,26 € pour la période 2020 à 2023.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 du budget principal de la CCTNP 35500, dont le tableau est ci-annexé.

### **18. Admission en non-valeur – budget assainissement - 46700.**

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de

poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Doullens demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de redevance assainissement n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (Poursuite sans effet, personne disparue ou décédées, montant inférieur au seuil de poursuites, ...), représentant pour la période suivante la somme de 85,21 €

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 du budget assainissement 46700, dont le tableau est ci-annexé.

## 17. Décision Modificative N° 02 – budget 35500 CCTNP

La Présidente expose à l'assemblée, qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prendre en compte les ajustements de la fraction de TVA - 244 201 € et de CVAE - 33 910 €, ainsi que la baisse du FPIC -10 302€, en section fonctionnement.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative au budget principal de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, comme cela est présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		DEPENSE	RECETTE
RF 013 / 6419 fonction 444	Remboursements sur rémunérations du personnel (ACI)	0 €	+ 288 413 €
RF 73 / 732221 fonction 020	FPIC	0 €	- 10 302 €
RF 73 / 7351 fonction 020	Fraction de TVA	0 €	- 244 201 €
RF 73 / 7352 fonction 020	CVAE	0 €	- 33 910 €
TOTAL		0 €	0 €

- D'autoriser la Présidente à inscrire les crédits considérés ;

## 18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale du Personnel

En cette fin d'année, La Présidente souhaite attribuer une carte cadeau supplémentaire d'un montant de 70 € par agent.

La Présidente propose ainsi à l'assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 580 € à l'Amicale du Personnel Intercommunal (API TNP).

- Bernard THUILLIER (BEAUVALL) souhaite savoir si les agents sont obligés d'adhérer à l'amicale.

La Présidente précise que cette attribution ne comporte pas de condition d'adhésion à l'association. En revanche, il faut justifier de 6 mois de présence dans la collectivité.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 580 € à l'association « Amicale du personnel intercommunal de la CCTNP (API CCTNP).

## 19. INFORMATION : Virement de crédit n°1 – CSN

### ARRETE RELATIF AU VIREMENT DE CREDIT N°1 ANNULE ET REMPLACE

La Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie représentée par la Présidente, Madame Christelle HIVER ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;  
VU l'instruction M4 ;  
VU le budget annexe Cité Souterraine de Naours – 35508 – 2024 ;  
VU les crédits disponibles en section de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues » ;  
VU l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

#### Article 1<sup>er</sup> :

La présidente décide du virement de crédit suivant :

Chapitre	Article	Nature	Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes
DF - 022		Dépenses imprévues	- 200 €	0 €
DF - 67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 200 €	0 €
TOTAL			0 €	0 €

#### Article 2 :

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

#### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LEGAY, Trésorier

Fait à Doullens, le 21 novembre 2024,

La Présidente,

Christelle HIVER

## ► SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

### 20. Mise en place d'une charte informatique

L'essor des technologies de l'information et de la communication incite les agents et les élus de la CCTNP à utiliser les outils informatiques et numériques dans l'exercice de leurs missions. Toutefois, cette utilisation expose à des risques techniques et juridiques, pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La charte annexée définit les conditions d'accès et d'utilisation des ressources informatiques et téléphoniques, tout en sensibilisant les utilisateurs aux enjeux de sécurité, d'intégrité et de confidentialité des données. En effet, l'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent entraîner des conséquences graves, engageant sa responsabilité civile et/ou pénale, ainsi que celle de la collectivité.

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Considérant la nécessité de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées.

Considérant que la CCTNP met à disposition des agents un ensemble de moyens informatiques et de communication nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Considérant que la charte informatique a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les règles de bon usage de ces moyens informatiques, mais également d'assurer le développement de l'utilisation de l'informatique dans le respect des lois et des règlements.

Considérant l'avis favorable du CST en date du 12 décembre 2024,

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place d'une charte informatique au sein de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie telle qu'elle est présentée en annexe.

## **21. Mise en place de solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicules, engins et matériels roulants.**

La Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie souhaite mettre en place une solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicules, qui permettra également de bénéficier d'un carnet de bord électronique.

Cet outil de gestion vise plusieurs objectifs :

- Répondre aux exigences de suivi et d'optimisation du coût d'exploitation de la flotte de véhicules
- Moderniser l'usage systématique et la supervision de carnet de bord pour chaque véhicule et chaque chauffeur
- Optimiser l'utilisation et la mutualisation des véhicules au moyen d'une évaluation précise des habitudes de déplacements et du taux d'utilisation des véhicules
- Programmer des formations d'écoconduite au profit des agents

Considérant l'avis favorable du CST en date du 12 décembre 2024,

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de solution de supervision et d'optimisation de la flotte de véhicules, engins et matériels roulants.

## **22. Mise en place d'une démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sur le matériel informatique, téléphonique et de communication réformée.**

Dans le cadre de sa politique de gestion responsable des déchets et de la transition vers une économie circulaire, la CCTNP souhaite mettre en place une démarche de recyclage et de revalorisation des équipements électroniques obsolètes, notamment le matériel informatique, téléphonique et de communication.

Afin d'assurer une gestion optimale et respectueuse de l'environnement de ces déchets, il est proposé de faire appel à des associations ou sociétés spécialisées dans ce domaine, en conformité avec la législation en vigueur et les exigences environnementales.

Considérant le souhait de la CCTNP de mettre en place une démarche de recyclage et de revalorisation des équipements électroniques obsolètes, notamment le matériel informatique, téléphonique et de communication.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sur le matériel informatique, téléphonique et de communication réformée.

## **23. Appel à projet « France 2030 -Cybersécurité».**

Dans le cadre de la sécurisation de son infrastructure IT et de la mise en conformité avec la réglementation européenne NIS2, la CCTNP va déployer des outils pour renforcer la cybersécurité et répondre aux exigences de cette norme. NIS2 vise à améliorer la résilience des réseaux et systèmes d'information des acteurs essentiels, nécessitant des mesures adaptées.

Pour soutenir ce projet, la collectivité bénéficie d'une aide de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information dans le cadre de l'Appel à Projet France 2030, plafonnée à 40 320 € HT avec 20 % de fonds propres. Cette aide permettra d'entamer la modernisation des infrastructures, tout en contrôlant les coûts et en renforçant la sécurité des services publics numériques.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation auprès de l'Etat un financement de 40 320€ HT,

## **► CULTURE**

### **24. Actualisation du règlement intérieur – Bibliothèques en réseau du Territoire Nord Picardie.**



Les documents afférents sont disponibles sur simple demande auprès de [caroline.delbecq@cctnp.fr](mailto:caroline.delbecq@cctnp.fr)

Il est proposé d'apporter des précisions au règlement intérieur des bibliothèques en réseau.

L'actualisation du règlement porte sur l'ajout d'un article relatif à l'impression et à la reproduction de documents effectuées dans les bibliothèques en réseau

Considérant l'avis favorable de la commission culture en date du 20 novembre 2024,

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'actualisation du règlement intérieur pour les bibliothèques en réseau de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

## **25. Mise en place d'un règlement pour le prêt des supports et outils numériques - Bibliothèques en réseau du Territoire Nord Picardie.**

Les bibliothèques en réseau mettent à disposition des adhérents du réseau de lecture publique du Territoire Nord Picardie, des supports et outils numériques (prêt de liseuses, tablettes numériques et lecteurs DVD/CD externes).

L'emprunt de ces supports implique l'acceptation de ce règlement par signature électronique, lors de l'inscription en bibliothèque ou sur le portail bibliotheques.cctnp.fr.

Considérant l'avis favorable de la commission culture du 20 novembre 2024,  
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 novembre 2024,

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en place du règlement pour le prêt des supports et outils numériques des bibliothèques en réseau territoire Nord Picardie,

## **26. Modification de la grille tarifaire du CRI et des modalités de facturation**

Considérant que la grille tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) n'a pas évolué depuis la fusion en 2017.

L'effectif du CRI est stabilisé depuis trois années à une moyenne de 280 élèves, tandis que les charges de personnel augmentent de manière mécanique selon le barème de la grille de rémunération de la filière de l'enseignement artistique, induisant une baisse du pourcentage de la participation financière des usagers du CRI dans la couverture des charges de fonctionnement et de personnels.

La labellisation CRI induit dans le projet d'établissement des actions volontaristes d'inclusion et de démocratisation culturelle permettant l'accès à la pratique de la musique et de l'art dramatique (dispositifs : orchestre au collège, pôle handicap, classe à horaires aménagés théâtre, concerts décentralisés).

Afin de répartir les efforts financiers demandés aux usagers en ayant pour objectifs :

- De maintenir leur participation à une moyenne de 10% des charges de fonctionnement et de personnels
- De faciliter l'étalement du règlement des frais de scolarité
- D'élargir l'accessibilité tarifaire aux services d'enseignement artistiques dispensés par le CRI

Considérant l'avis favorable de la commission culture du 20 novembre 2024,

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité

- L'instauration d'une nouvelle grille tarifaire répartie sur 5 tranches de quotient familial (source Caisse d'Allocations Familiales) applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2025,
  - La modification des modalités de facturation comme suit :
- **1ere facturation** :

En novembre, participation forfaitaire fixée à 30€ pour tous les usagers inscrits (période d'essai y comprise), permettant ainsi d'avoir une première rentrée de recettes pour la collectivité après la rentrée. Cette 1<sup>ère</sup> facturation est non remboursable et déductible des frais de scolarité définitifs restant dus.

- **Frais de scolarité restant dus :**

2<sup>ème</sup> facturation en janvier d'un pourcentage de 60%

3<sup>ème</sup> facturation début juillet d'un pourcentage de 40%. La dernière facture permet, le cas échéant, de faire les régulations de type dégrèvements. Ceci évitant l'édition de certificats administratifs de régularisation. Les restants dus inférieurs à 30€ à la suite de la première facturation, seraient facturés en une seule fois en juillet.

## ► TOURISME



### **27. Approbation des Conditions Générales de Vente (CGV) de la Cité Souterraine de Naours**

Il est proposé d'approuver les conditions générales de vente de la Cité Souterraine de Naours qui précisent et fixent les modalités pratiques de vente des prestations. Il précise également les conditions de réservation, de paiement les conditions de réservation et d'annulation, les tarifs...

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les conditions générales et particulières de vente, applicable au 1er janvier 2025 aux prestations de la Cité Souterraine de Naours.

### **28. Convention de partenariat « en gratuité » Pass Tourisme Amiens Cœur de Somme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Pass Amiens Cœur de Somme vise à développer une offre qui engage le visiteur, l'invite à prolonger leur séjour, ou à le réitérer par la découverte des richesses du territoire. Pour ce faire, l'Office de Tourisme et le Congrès d'Amiens Métropole réunissent un certain nombre de sites touristiques qui pourront être visités et sont identifiés comme sites partenaires du Pass Amiens Cœur de Somme.

Considérant que le Pass Amiens Cœur de Somme donne un accès unique aux sites partenaires de l'opération dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation accessibles sur le site : [www.pass.amiens-tourisme.com](http://www.pass.amiens-tourisme.com)

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme en date du 25 novembre 2024

Considérant la convention type rédigée en ce sens,

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet de convention de partenariat « en gratuité » Pass Tourisme Amiens Cœur de Somme.

### **29. Approbation de la convention type entre la CCTNP et les communes concernant l'activité randonnée sur le territoire de la collectivité.**

- François CREPIN (Longuevillette) propose de créer des panneaux pour identifier la faune et la flore remarquables.

Les activités de randonnée pédestre et cyclable contribuent au développement de l'activité touristique du Territoire Nord Picardie. Elles sont importantes pour la qualité de vie des habitants du territoire et source de découverte de la diversité des paysages et des patrimoines.

Considérant que la création d'itinéraires de randonnée et la remise en état du balisage des circuits existants sont inscrits dans de Projet de Territoire 2020-2030 de la CCTNP, délibéré le 8 juillet 2021.

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme en date du 25 novembre 2024,  
Considérant la convention type rédigée en ce sens,

Jean-Michel BOUCHY indique que les plaquettes d'informations précisent les éléments de patrimoine culturel.

Si un attrait supplémentaire doit être mentionné vis-à-vis d'oiseaux ou de plantes, cela peut être envisagé dans un second temps. Pour ce premier temps, la convention mentionne la valorisation par les chemins et l'intégration de bancs.

- Francis PETIT informe l'assemblée de la restitution des dossiers du bernavillois le 14 janvier 2025. La réunion de recensement de l'ex-Bocage-Hallue est prévue en 2025.
- Evelyne SINGLARD souhaite connaître l'état d'avancement sur le projet de voie ferrée Amiens - Canaples.

La Présidente confirme l'avancée sur la ligne. Il a fallu régler en amont un problème d'estimation financière entre les Domaines et Nexity. Le Réseau Ferré de France (RFF) est prêt à mettre à disposition la voie ferrée sous forme d'un bail emphytéotique.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le modèle de convention type entre la CCTNP et les communes concernant l'activité randonnée sur le territoire de la collectivité.

## ► ENFANCE -JEUNESSE



### **30. Approbation de la convention de prestation de service avec l'UDAF pour la mise en place d'un lieu d'accueil itinérant pour enfants et parents (LAEP)**

L'assemblée communautaire s'est vu présenter en 2021, le diagnostic territorial enfance jeunesse du territoire soulignant la nécessité d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif et l'importance de développer des lieux d'échanges et de soutien parental.

Ces préconisations s'inscrivent au travers de l'article 3 de la CTG signée avec la CAF :

- Soutenir la fonction parentale
- Faciliter les relations parents-enfants

Bien que les Relais Petite Enfance ne puissent plus mener d'actions à destination des familles, ils répondent depuis 2 ans à l'appel à projet du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) financé par la CAF, la MSA et le Conseil départemental pour mettre en place des projets à destination des familles du territoire. Ces projets ont permis de développer des actions adaptées aux besoins des familles et un lieu d'accueil enfant-parent offrirait une nouvelle réponse concrète aux besoins repérés.

Il est proposé la mise en place d'un lieu d'accueil itinérant pour enfants et parents (LAEP), en partenariat avec l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Ce projet consisterait à proposer une matinée par semaine un accueil des familles et enfants du territoire et permettrait d'offrir un cadre d'écoute, de dialogue et de convivialité, de favoriser l'épanouissement des enfants et de recueillir des informations sur les besoins spécifiques des familles du territoire.

Ce dispositif pourrait être expérimenté au sein des locaux des RPE de Doullens et Bernaville, identifiés comme prioritaires au regard des besoins locaux.

Pour le fonctionnement du LAEP itinérant « La coccinelle » l'UDAF propose de débiter l'expérimentation dès 2025 par une convention de prestation de service pour un montant de 3 000 € par site. Ce coût couvre l'organisation, la gestion et l'animation des matinées d'accueil hebdomadaires.

Entendu l'exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention de prestation de service entre l'UDAF et la CCTNP pour un montant de 3 000 € par site.

## ► INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



### ➤ **Webinaire des maires de la Somme avec les services de l'État - 8 janvier 2025 à 8h30**

*Message à l'attention de Mesdames et Messieurs les maires de la Somme :*

*Comme annoncé lors de la réunion départementale des maires du 6 décembre 2024, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, en partenariat avec l'association des maires du département, vous convie à un webinaire d'information auquel vous pourrez également associer vos collaborateurs.*

*Ce webinaire mensuel d'une heure, qui sera organisé chaque premier mercredi du mois de 8h30 à 9h30, consistera en une présentation synthétique d'un sujet d'actualité, suivie d'un temps d'échange libre avec le préfet et les services de l'État.*

*Le premier webinaire de l'année se tiendra le mercredi 8 janvier 2025 de 8h30 à 9h30. Une invitation plus détaillée vous sera transmise prochainement vous précisant la thématique ainsi que le lien de connexion mais nous vous remercions de bien vouloir réserver dès à présent ce créneau.*

### ➤ **Secrétaires de mairie**

En collaboration avec Laurent SOMON, Sénateur de la Somme, une réunion d'information sur la revalorisation du métier de secrétaire de mairie s'est tenue le lundi 2 décembre 2024, pour donner suite aux décrets d'application.

En effet, depuis le 17 juillet 2024, les décrets d'application de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 sont parus au Journal officiel. Pour rappel, cette loi vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et à apporter des garanties d'évolution afin de le rendre plus attractif.

Lors de cette réunion d'échanges, **Mme DI FOLCO**, Sénateur du Rhône, et rapporteure des propositions de loi initiées en 2023 a présenté les mesures adoptées par le législateur.

➤ **Décommissionnement du réseau cuivre (Yannick VADUREL)**

La modernisation des infrastructures télécoms avance en France, avec des projets visant à déployer l'Internet fixe Très Haut Débit partout. Dans ce cadre, Orange ferme progressivement son réseau cuivre jusqu'en 2030 au profit de technologies plus modernes, comme la fibre optique. Cette fermeture s'effectue en sept lots annuels de communes, conformément aux délais réglementaires. Après les trois premiers lots, 4 communes de notre territoire sont présélectionnées pour le lot n°4, dont la fermeture est prévue pour janvier 2028. Une réunion d'information sur cette transition aura lieu le 5 mars 2025 à 15h à l'Agora pour vous fournir tous les détails nécessaires.

- Flesselles,
- Grouches-Luchuel
- Heuzecourt
- Lucheux

➤ **Point de situation de la MARPA**

Patrick BLOCKLET indique que les travaux prévus sont réalisés à l'exception des sanitaires. Le système incendie est remis à neuf et répond aux normes en vigueur.

Christelle LECLERCQ précise que 18 résidents sont présents sur les 19 logements, mais ce taux de remplissage reste insuffisant pour atteindre l'équilibre financier. Il faut davantage faire connaître la MARPA, se démarquer et attirer de nouveaux résidents. Les logements libres ne sont pas repris rapidement.

La MSA de Picardie organise une action dans un esprit de solidarité en finançant les repas du 25 décembre ou 1<sup>er</sup> de l'an aux personnes isolées pendant les fêtes.

Elle lance un appel auprès des élus du territoire pour recenser les personnes isolées pour qu'elles puissent bénéficier d'un repas élaboré pour les fêtes avec les résidents.

C'est aussi l'occasion de faire découvrir la MARPA, et offrir la possibilité aux personnes de se restaurer à la résidence pour 10€/repas et profiter des animations dans la continuité.



<https://www.marpa.fr/residences-retraite/les-nacres-bernaille-80/>

- Fanny DELESTRE fait écho à l'annonce, parue dans la presse, des projets consacrés à la friche Montalembert intégrant le conservatoire de musique et l'office de tourisme. Elle souhaite en savoir davantage.

La Présidente rappelle que la friche Montalembert est désaffectée depuis de nombreuses années et ne trouve pas d'acquéreur. La commune de Doullens regrette l'abandon de cette richesse foncière en entrée de ville, sans repreneur.

Un travail d'étude s'est effectué entre la ville de Doullens et l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Une estimation des Domaines a été chiffrée à 1 100 000 €, pour une acquisition négociée à 700 000€.

L'EPF s'est porté acquéreur du site au nom de la Ville de Doullens, et devient pour l'heure, propriétaire de l'établissement Montalembert. A l'issue, elle restituera au porteur de projet le bien, après avoir engagé des travaux de démolition et dépollution.

Ce projet a une vocation culturelle, patrimoniale et touristique et accentue le trait d'union entre la Citadelle et Doullens. Des comités de pilotage et des commissions croisés entre la Ville de Doullens et la CCTNP ont fait naître un programme de projets envisageant d'intégrer sur ce site : l'office de tourisme, la médiathèque, le CRI et pourquoi pas un site unique pour le siège de la CCTNP.



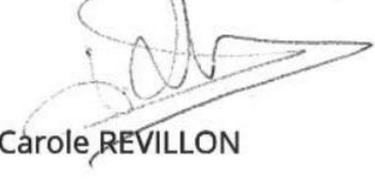
**Prochain Conseil communautaire dédié au DOB le jeudi 27 février 2025**

**Vœux communautaires** le jeudi 16 janvier 2025 à 18h00 à l'Espace Culturel de Doullens.

L'ordre du jour est épuisé et l'assemblée n'a plus question.  
La séance est levée à 20h25.

La Présidente,  
  
Christelle HIVER

La secrétaire de séance,

  
Carole REVILLON